

## ARRETE MUNICIPAL

### **Le Maire de la Ville de SELTZ,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ; L 2542-1 à L 2542-4 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de l'agglomération ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique en accord avec les directives de l'Office National de la Forêt,

**Considérant** que l'instauration d'une interdiction de circuler sauf ayant droit à tout véhicule à moteur sur les routes d'accès aux champs et à la forêt communale, ce qui permettra de renforcer la sécurité des personnes dans les secteurs concernés ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est instauré une circulation interdite sauf ayant droit : rue Woert, rue du Fahrgiessen,

**Article 2 Véhicules autorisés :**

Les propriétaires ou leurs ayants droit (usufruitiers, agriculteurs locataires, locataires ou détenteurs du droit de pêche ou de chasse, acheteurs de coupes de bois, etc.) circulant ou faisant circuler des véhicules à des fins privées sur des terrains leur appartenant.

**Article 3 :** La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 est mise en place conformément à la réglementation en vigueur, par les services techniques de la Ville de Seltz ;

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz ;
- Transmise à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers ;
- Transmise à Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- Transcrite dans le registre des arrêtés du Maire ;
- Affichée à la Mairie de Seltz.
- ONF

Le Maire,  
Jean-Luc BALL